

**A R R E T E N° 2021/208 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

**LE 22 NOVEMBRE 2021 AU 26 NOVEMBRE 2021 INCLUS**

---

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au démontage du cantonnement constitué de 32 bungalows, du chantier de la maison intergénérationnelle située à l'angle de la rue du 11 novembre 1918 et de la rue Gabriel Péri, par la société KILOUTOU MODULE située, rue Jean Pierre Timbaud 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, pour le compte de la société SICRA IDF,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour cela de fermer la rue du 11 Novembre 1918 à toute circulation le temps des opérations de levage,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

**ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ETCIRCULATION**

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du 11 Novembre 1918 entre le n° 12 rue du 11 Novembre 1918 et la rue Gabriel Péri :

- Les places de stationnement au droit des travaux seront neutralisées et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.
- La section de voie entre le n°12 rue du 11 novembre 1918 et la rue Gabriel Péri sera fermée totalement à toute circulation.
- Le temps des travaux la rue sera mise à double sens de circulation entre l'avenue de la Plage Bleue et le n°12 rue du 11 Novembre 1918 afin de permettre l'accès aux riverains. A cet effet, un homme trafic sera présent à l'entrée de la rue du 11 novembre 1918 côté Plage Bleue tout le temps des travaux pour bloquer la circulation et réguler l'accès des riverains.

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise :
  - Par l'avenue de la Plage Bleue, la rue saint John Perse et la rue Gabriel Péri.
- En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir côté pair.
- Le temps des opérations de levage, les piétons seront arrêtés et gérés par homme trafic.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 17h00.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise SICRA IDF qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société KILOUTOU
- Société SICRA IDF mail : [Yazid.YAHIAOUI@vinci-construction.fr](mailto:Yazid.YAHIAOUI@vinci-construction.fr)

Fait à VALENTON, le 19 NOV. 2021

Le Maire,  
Conseiller Départemental

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.